

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL RELATIF
AU PA 3418521M0001**

ENTRE

La Société dénommée **SAS HECTARE**, Société par actions simplifiée dont le siège est à CLAPIERS (34830), Clos des Chanterelles Rue du Romarin BP 18, identifiée au SIREN sous le numéro 351338660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

D'une part,

Et

La commune de **Notre-Dame-de-Londres** sise Avenue du Pic Saint Loup (34380)
Représentée par Monsieur Romain KUSOSKY en sa qualité de Maire de ladite commune, autorisé aux présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ++++

D'autre part,

PREAMBULE

Les parties aux présentes ont régularisé, conformément aux dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial le 21 octobre 2021 qui a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Notre-Dame-de-Londres est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée « Les Jardins du Pic » sise avenue des Cévennes, parcelles cadastrées C n° 42, 43, 696, 698, 699 et 701, destinées à recevoir la réalisation de 27 terrains à bâtir ainsi que d'un Macro-lot pour une surface de plancher de 4810 m².

Ladite opération d'aménagement « les Jardins du Pic » a fait l'objet d'un arrêté de permis d'aménager en date du 22 octobre 2021, sous réserve de l'émission d'un avis favorable de la part de l'Agence Départementale du Pic Saint Loup pour le réaménagement de la RD1.

L'avis favorable avec prescription, délivré par l'Agence Départementale du Pic Saint Loup le 20 mai 2022 complète la liste et le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins de l'opération « les Jardins du Pic ».

Le présent avenant a donc pour objet de redéfinir :

- Les aménagements à réaliser sur la RD1.
- Le montant de la participation de l'aménageur.

Par délibération en date du 28 06 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire de la Commune de Notre Dame de Londres à signer le présent avenant

En conséquence, il a été convenu entre les parties de modifier les articles 2 et 4 de la convention de PUP en date du 21 octobre 2021.

CECI EXPOSE, il est procédé à l'avenant objet des présentes:

3

Rk.

AVENANT

L'article 2 de la convention de projet urbain partenarial 21 octobre 2021 est modifié comme suit :

Article 2 : équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins de l'opération projetée et coût prévisionnel

La commune de Notre Dame de Londres s'engage à réaliser les équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

Liste des équipements induits par l'opération	Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel TTC
Réaménagement de la RD1 : -Réalisation d'un cheminement piétonnier sur la RD1 -Réalisation du mur de soutènement du piétonnier -Aménagement au droit du cimetière. -Aménagement d'un plateau traversant.	208 333 € HT	250 000 € TTC
Extension du groupe scolaire	384 100 € HT	460 920 € TTC
Coût total des équipements à réaliser	592 433 € HT	710 920 € TTC

L'article 4 de la convention de projet urbain partenarial du 21 octobre 2021 est modifié comme suit :

Article 4 : participation financière de la SAS HECTARE

La SAS HECTARE s'engage à verser à la commune la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 2, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre, définis à l'article 4 du présent avenant.

Liste des équipements induits par l'opération	Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel TTC	Taux participation HT	Taux participation TTC	Montant de la participation
Réaménagement de la RD1 : -Réalisation d'un cheminement piétonnier sur la RD1 -Réalisation du mur de soutènement du piétonnier -Aménagement au droit du cimetière. -Aménagement d'un plateau traversant.	208 333 € HT	250 000 € TTC	60%	50%	125 000 €
Extension du groupe scolaire	384 100 € HT	460 920 € TTC	44,42%	37,01%	170 600 €
Coût total des équipements à réaliser	592 433 € HT	710 920 € TTC	49,89 %	41,57 %	295 600 €

Le montant de la participation totale à la charge de la SAS HECTARE s'élève à DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE SIX CENT EURO (295 600 €).

3

Rk.

Précision étant ici faite que cette participation financière mise à la charge de la SAS HECTARE est subordonnée à la réalisation du programme immobilier susvisé.

Les autres articles de la convention de PUP en date du 21 octobre 2021 non expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Fait à Notre Dame de Londres

Le 28 06 2022

En 2 exemplaires originaux

Pour la Commune

Lu et approuvé
Bon pour accord



Pour la SAS HECTARE

Lu et approuvé
Bon pour accord



